



N° 17388-2017/1-ACTS/ DEPS

Date du : 14 avril 2017

Rapport de présentation

OBJET : portant modification de la délibération modifiée n°5-2016/APS du 1er avril 2016 relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endiguage de Koutio-Koueta

PJ : un projet de délibération

La délibération n°5-2016/APS du 1^{er} avril 2016 vise la mise en place d'une contribution financière, pour les utilisateurs du site de Koutio-Koueta, à l'horizon 2017. Cette redevance de 150 francs CFP par tonne déposée est destinée à sensibiliser les porteurs de projet à la thématique des déchets du BTP, à accompagner une réduction des quantités déposées et donc à allonger la durée de vie du site de dépôt, et à couvrir très partiellement les coûts de gestion de ce site. Elle est assortie de dérogations au bénéfice des petits déposants.

La délibération n°125-2017/BAPS du 7 mars 2017 porte modification de cette délibération en ce qui concerne le seuil d'exonération, élevé à 72 tonnes par trimestre, ainsi que la possibilité d'une exonération pour les contrats ayant été signés avant la date de parution de la délibération du 1er avril 2016 susvisée, parue au JONC n°9623 le 12 avril 2016.

Les principaux déposants ont été rencontrés en juillet et août 2016 ; les maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises ont été informés, au travers de leurs syndicats, de la mesure en octobre 2016.

Afin de présenter ces éléments et expliquer le processus d'inscription, la province a tenu, le 23 mars dernier, une réunion d'information avec les entreprises utilisatrices du site. Cette réunion a mis en évidence les difficultés des entreprises concernées, qui ne sont pas en situation de pouvoir la refacturer à leurs clients à l'heure actuelle. Par ailleurs, ces entreprises ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place une facturation directe aux maîtres d'ouvrages des chantiers qui produisent des déchets inertes, et ont donc demandé qu'une concertation plus globale soit organisée. De plus, il a été souligné par ces entreprises que la condition d'exonération concernait peu de contrats encore en vigueur et qu'elle méritait d'être revue.

Très sensible à ce constat, l'Exécutif de la province Sud a décidé, dès le 30 mars, de ne pas mettre en place cette redevance dans le cadre établi par les délibérations susmentionnées, et de mener les réunions de travail destinées à faire émerger les solutions pratiques qui répondront à ces difficultés.

Le projet de délibération porte donc sur la modification de la délibération précitée du 1^{er} avril 2016 par une autre délibération qui prend en compte :

- le report de la date d'entrée en vigueur de la mise en paiement au 1^{er} juillet 2018,
- la modification de la condition d'exonération,
- la conservation des éléments non remis en question des deux précédentes délibérations.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.